

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-246

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

/ Direction Interdépartemental des Routes Centre-Ouest

86-2023-12-07-00001 - Arrêté n°2023-86-02 en date du 01 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-12-06-00006 - Arrêté n°2023-SG-DCPPAT-028 donnant délégation de signature à Madame Valerie PERNOT-BURCKEL **??** Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages)

Page 8

86-2023-12-07-00001

Arrêté n°2023-86-02 en date du 01 décembre
2023 donnant délégation de signature à M.
Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest en matière de gestion
du domaine routier et de police de la circulation
routière

**ARRÊTÉ n° 2023-86-02
en date du 01/12/2023**

**donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET,
Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest**
en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière

Le préfet de la Vienne

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret du 15 février 2022 du président de la république portant nomination de M. GIRIER Jean-Marie, préfet de la Vienne ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe FAUCHET directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de la Vienne :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées	Circulaire du 9 octobre 1968

industrielles.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Cirulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Cirulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :	

- la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
- Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
- Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2 : Le Préfet se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Philippe FAUCHET** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 28 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **07 DEC. 2023**

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-06-00006

Arrêté n°2023-SG-DCPPAT-028 donnant
délégation de signature à Madame Valerie

PERNOT-BURCKEL

Directrice de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest

Arrêté n°2023-SG-DCPPAT-028

**donnant délégation de signature à Madame Valerie PERNOT-BURCKEL
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du département de la Vienne à compter du 07 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 portant nomination de Mme Valerie PERNOT-BURCKEL, administratrice de l'Etat , en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-011 en date du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques ;

B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vienne ;

C - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public ;

D - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux ;

E - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes ;

F - Les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières en dehors des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air (" vols rasants "), la décision de rétrocession d'aéronef en application de l'article I 6231-1 du code des transports ;

G - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

H - L'agrément des associations aéronautiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à H,

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, à :

- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet pour les attributions des paragraphes A à H,
- **M. Ivan-David NICOLAS**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, C, D et F ,

- **Mme Laetitia LAFARGUE**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la subdivision régulation des aéroports, pour les attributions des paragraphes C et D;
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E et F,
- **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F,
- **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, F et G,
- **Mme Nathalie ANDRIANTAVY**, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe E,
- **Mme Marie-Christine CARMIGNIANI**, ingénieure électronicienne des systèmes de la sécurité aérienne en chef, chargée d'affaires sûreté pour les attributions de paragraphe E,
- **Madame Marlène RINCON**, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe E,
- **Madame Doriane SCANU**, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe E,
- **Monsieur Alain MINISINI**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe E,
- **Madame Sophie MONPOUYAN**, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe E,
- **Madame Sylvie GOUDET-DAVID**, adjointe d'administration, pour l'attribution du paragraphe E.

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **Mme Julia BON**, attachée principale d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Vincent CARMIGNIANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe F.

Article 5 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA VIENNE
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE-DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest :

POUR LE PREFET DE LA VIENNE
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)
Et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA VIENNE
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 6 - Les dispositions de l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-011 en date du 11 avril 2022 sont abrogées.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **06 DEC. 2023**

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER